

CONVENTION DE RECONNAISSANCE ASSOCIATIONS ETUDIANTES AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2025-2026 Version française Entre : L'Université du Luxembourg, ci-après « UL » ayant son siège au 2, place de l'Université (Maison du Savoir), L-4365 Esch-sur-Alzette, représentée par le Vice-recteur aux affaires académiques et étudiantes, Prof. Dr. Philippe HILIGSMANN Et : L'association sans but lucratif, ci-après « l'Association » Située à Représentée par son Président : L'UL et l'Association sont ci-après désignées collectivement comme les « Parties » Il est convenu ce qui suit : Préambule L'Université du Luxembourg s'engage à promouvoir non seulement l'excellence académique, mais également une vie étudiante dynamique, inclusive et engagée. Au-delà de l'enseignement formel, l'Université cherche à responsabiliser les étudiants en tant qu'acteurs actifs dans la construction de la société. Une association étudiante se compose d'un groupe d'étudiants unis par un objectif commun, dédié à l'amélioration de la vie étudiante à travers des activités culturelles, sportives, d'engagement communautaire, de durabilité et de responsabilité civique. La présente Convention complète la Charte de la Vie Étudiante (la « Charte ») approuvée par l'Association et formalise la reconnaissance de l'Association pour l'année académique 2025–2026, en fixant les droits,	RECOGNITION CONVENTION STUDENT ASSOCIATIONS FOR THE ACADEMIC YEAR 2025–2026 English version Between: The University of Luxembourg, hereafter « UL » Located at 2, place de l'Université (Maison du Savoir), L-4365 Esch-sur-Alzette represented by the Vice-Rector for Academic and Student Affairs, Prof. Dr. Philippe HILIGSMANN And: The <i>association sans but lucratif</i>, hereafter « the Association » Located at Represented by its President: The UL and the Association are hereinafter referred to as the “Parties” It is hereby agreed that: Preamble The University of Luxembourg is committed to fostering not only academic excellence but also a dynamic, inclusive, and engaged student life. Beyond formal education, the University seeks to empower students as active participants in shaping society. A student association consists of a group of students united by a shared purpose, dedicated to enhancing student life through activities in culture, sports, community engagement, sustainability, and civic responsibility. This Convention complements the Student Life and Engagement Charter (the “Charter”) that is approved by the Association and formalizes the recognition of the Association for the academic year 2025–2026, setting out the rights, obligations, and mutual commitments between the UL and the Association.
---	---

obligations et engagements mutuels entre l'UL et l'Association. Article 1 – Charte de la Vie Étudiante L'Association reconnaît et déclare qu'elle respectera et se conformera aux dispositions de la Charte. La Charte est considérée comme partie intégrante de la présente Convention, chaque fois qu'elle est applicable à son objet. Article 2 – Objet de la Convention : Reconnaissance Dès la signature de la présente Convention, l'Association est reconnue par l'UL pour l'année académique 2025–2026. La présente Convention, conjointement avec la Charte, régit les relations entre l'UL et l'Association et fixe les modalités et conditions de reconnaissance. Article 3 – Soutien de l'UL L'UL soutiendra la réalisation des activités entreprises par l'Association, dans le cadre de son objet social tel que défini dans ses statuts et sur une base non lucrative, comme prévu dans la présente Convention et dans la Charte. Tout soutien financier de l'UL à l'Association sera traité au cas par cas. Article 4 – Adresse légale de l'Association L'UL autorise l'Association à établir son siège social dans les locaux de l'UL, notamment : 2, place de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette, Maison du Savoir c/o Université du Luxembourg Office of Student Life Il est expressément convenu que cette disposition ne crée aucun lien de subordination, de contrôle ou de dépendance juridique entre les Parties. L'Association reste pleinement indépendante et autonome dans ses activités. L'UL peut révoquer, à sa seule discrétion, cette autorisation en cas de :	Article 1 – Student Life and Engagement Charter The Association acknowledges and represents that it shall respect and abide by the provisions of the Charter. The Charter shall be considered an integral part of the present Convention whenever applicable in relation to its object. Article 2 – Object of the Convention: Recognition Upon signature of this Convention, the Association is recognized by the UL for the academic year 2025–2026. The present Convention, together with the Charter, regulates the relations between the UL and the Association and sets the terms and conditions for recognition. Article 3 – Support by the UL The UL will support the realization of the activities undertaken by the Association, in the framework of its social objective as defined in its statutes and on a nonprofit basis, as provided in this Convention and in the Charter. Any financial support by the UL to the Association shall be dealt with on a case-by-case basis. Article 4 – Association Registered Address The UL authorises the Association to establish its registered address at the UL's premises, in particular: 2, place de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette, Maison du Savoir c/o Université du Luxembourg Office of Student Life It is expressly agreed that this provision does not create any relationship of subordination, control, or legal dependency between the parties. The Association remains fully independent and autonomous in its activities.
--	---

• dissolution de l'Association ; • manquement de l'Association à ses obligations en vertu de la présente Convention ; • réalisation d'actions contraires à ses statuts ou perte de reconnaissance pour l'année académique suivante ; • toute situation dans laquelle la réputation ou l'image de l'UL pourrait être compromise par les actions ou communications de l'Association. Article 5 – Exigences documentaires et d'information L'Association s'engage à : • Au plus tard le 15 juillet de chaque année académique : ◦ Remettre au SEVE – Service des Études et de la Vie Étudiante de l'UL – un rapport financier détaillé listant les recettes et dépenses de chaque action menée, documentant clairement l'utilisation des fonds publics attribués par l'UL. ◦ Fournir un aperçu des activités réalisées pendant l'année académique. Article 6 – Obligations supplémentaires conformes à la Charte : L'Association reconnaît et accepte les obligations suivantes conformément à la Charte : • L'Association doit se conformer à la Charte, à toute législation applicable, aux règlements internes de l'UL et maintenir l'ordre public. • Les activités doivent être menées conformément aux principes de la Charte, y compris l'inclusivité, le respect, la responsabilité, la durabilité et la transparence. • L'Association doit respecter toutes les exigences de sécurité et d'assurance pertinentes de l'UL, notamment en contactant le département <i>Facility Management– Services and Safety</i>	The UL can revoke, at its absolute discretion, this authorisation in case of: • dissolution of the Association ; • failure by the Association to execute its obligations under this Convention ; • realization of actions inconsistent with its statutes or loss of recognition in the following academic year ; • any case where the reputation or image of the UL may be jeopardized by the actions or communications of the Association. Article 5 – Documentation and Information Requirements The Association commits to the following: • By 15 July of each academic year: ◦ Submit a detailed financial report to the SEVE – (<i>Service des Études et de la Vie Étudiante</i>) at the UL, listing the revenue and expenditure for each action undertaken, clearly documenting the use of the public funding attributed by the UL. ◦ Submit an overview of the activities undertaken during the academic year. Article 6 - Additional obligations in line with the Charter: The Association acknowledges and accepts the following obligations in line with the Charter: • The Association shall comply with the Charter, any applicable laws, the internal regulations of the UL, and maintain public order. • Activities must be carried out in accordance with the Charter's principles, including inclusivity, respect, responsibility, sustainability, and transparency. • The Association shall comply with all relevant UL safety and insurance requirements, including liaising with the Facility Management Department – Services and Safety for events where necessary.
--	--

pour les événements lorsque nécessaire. • L'Association doit s'assurer de disposer d'une assurance adéquate couvrant les accidents et la responsabilité civile pour ses activités et événements, si approprié. L'Association s'engage en outre à respecter les valeurs de non-discrimination, d'inclusivité et de respect comme principes fondamentaux dans toutes ses activités et communications, en conformité avec la Charte et les missions de l'UL. Article 7 – Obligation de présence au «Réunions des Présidents» L'Association reconnue de l'UL devient <i>ipso facto</i> membre des «Réunions des Présidents». L'Association s'engage à assister à toutes les «Réunions des Présidents» durant le semestre. Au moins un membre, et maximum deux, du conseil d'administration de l'Association, tel que figurant dans les statuts déposés auprès du Service de la Vie Étudiante, doit être présent pendant toute la durée de chaque réunion. L'absence à ces réunions pourra être prise en considération par l'UL lors de l'évaluation de toute demande future de reconnaissance ou de financement. Article 8 – Utilisation des locaux et événements : • Sous réserve de disponibilité, l'Association pourra utiliser les locaux de l'UL (y compris lounges, salles de réunion et espaces événementiels) uniquement avec une autorisation préalable et conformément aux procédures de réservation du Service de la Vie Étudiante. • Les événements devront être communiqués via les canaux officiels de l'UL, en respectant les délais établis. • L'Association veillera à ce que tous les événements respectent les	• The Association shall ensure it holds adequate accident and civil liability insurance for activities and events when appropriate. The Association further commits to uphold the values of non-discrimination, inclusivity, and respect as fundamental principles in all its activities and communications, in alignment with the Charter and UL's missions. Article 7 - Presence Requirement in the "Presidents Meetings" The Association recognized by the UL becomes <i>ipso facto</i> a member of the "Presidents Meeting". The Association commits to attend all "Presidents Meeting" during the semester. At least one board member of the Association, and maximum two, as listed in the statutes submitted to the Office of Student Life, must be present for the entire duration of each meeting. Absence from these meetings may be taken into consideration by the UL when evaluating any future request for recognition or funding. Article 8 - Use of premises and Events: • Subject to availability, the Association may use UL premises (including lounges, meeting rooms, and event spaces) only with prior authorization and in line with the Office of Student Life's booking procedures. • Events shall be communicated through the UL official channels, following established deadlines. • The Association shall ensure that all events comply with UL's safety and conduct policies. The UL shall have absolute discretion in the decisions indicated above.
--	--

politiques de sécurité et de conduite de l'UL. L'UL disposera d'un pouvoir discrétionnaire absolu dans les décisions mentionnées ci-dessus. Article 9 – Communication et conduite L'Association peut utiliser le logo « Uni.lu Students » tant qu'elle respecte la présente Convention et la Charte. L'Association ne pourra utiliser le logo de l'UL qu'avec l'accord préalable du service Communication. L'Association peut demander la création d'un site satellite dédié et d'un sous-domaine uni.lu conformément aux Lignes directrices pour les sites satellites des associations étudiantes qui seront communiquées par l'UL. L'Association est tenue de préciser, dans toute publication destinée au public, que les contenus diffusés relèvent exclusivement de la responsabilité de ses membres et ne sauraient en aucun cas être interprétés comme reflétant la position ou l'opinion de l'Université du Luxembourg. L'Association s'interdit de faire, dans toute publication, apparition médiatique ou communication publique, toute déclaration, action ou prise de position de nature politique, religieuse, discriminatoire, diffamatoire ou autrement irrespectueuse susceptible de nuire à la réputation, à l'image ou aux intérêts de l'UL. Dans de tels cas, l'UL pourra, à sa seule discrétion, résilier la présente Convention avec effet immédiat. L'Association devra, sans délai, retirer toute publication, matériel ou élément pouvant créer un lien direct ou indirect entre ce contenu et l'UL. Article 10 – Responsabilité et obligations L'Université du Luxembourg décline expressément toute responsabilité pour les actes, omissions ou activités, y compris toute violation, dette, litige fiscal, social ou juridique entrepris par l'Association. L'Association demeure entièrement responsable et redevable de toutes ses obligations fiscales, sociales, légales et réglementaires, le cas échéant, liées à ses	Article 9 - Communication and Conduct The Association can use the “Uni.lu Students” logo so long as it complies with this Convention and the Charter. The Association shall only use the UL logo with prior approval from the Communications Department. The Association can request the setup of a dedicated satellite site and of a uni.lu subdomain according to the Guidelines for student association satellite sites that will be communicated by the UL. The Association shall specify, in any publication intended for the public, that the content disseminated is the sole responsibility of its members and shall in no case be interpreted as reflecting the position or opinion of the University of Luxembourg. The Association shall refrain from making, in any publication, media appearance, or public communication, any statement, action, or taking of a stance of a political, religious, discriminatory, defamatory, or otherwise disrespectful nature that could jeopardise the reputation, image, or interests of the UL. In such cases, the UL may, at its sole discretion, terminate this Convention with immediate effect. The Association shall, without delay, remove or withdraw any publication, material, or element that could create a direct or indirect link between such content and the UL. Article – 10 Liability and Responsibility The University of Luxembourg expressly disclaims any responsibility or liability for any actions, omissions, or activities, including any breaches, debts, tax, social, or legal disputes undertaken by the Association. The Association remains fully responsible and liable for all its tax, social, legal, and regulatory obligations, if any, related to its activities, and undertakes to assume all resulting financial and legal consequences.
--	--

activités, et s'engage à assumer toutes les conséquences financières et juridiques qui en résultent.

Article 11 – Protection des données

Aux fins de la présente section, les termes « données à caractère personnel », « traitement de données à caractère personnel » et « responsable du traitement » ont le sens qui leur est donné par l'article 4 du Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD). La présente Convention implique le traitement de données à caractère personnel des personnes de contact et représentants de l'autre partie aux fins de la comptabilité et de la signature/exécution de la présente Convention. Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, coordonnées et informations de paiement des personnes de contact et représentants des Parties. La base juridique de ce traitement est l'intérêt légitime des Parties à signer et exécuter la présente Convention. Les personnes de contact et représentants de chaque Partie peuvent exercer leurs droits prévus aux articles 15 à 20 du RGPD en contactant la déléguée à la protection des données (DPO) ou la personne de contact pour la protection des données de chaque Partie. Le DPO de chaque Partie peut être contacté par e-mail à dpo@uni.lu ou par courrier à l'adresse suivante : 2, place de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette / _____.

En outre, les personnes de contact et représentants des Parties peuvent s'adresser à l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre du RGPD dans leur juridiction afin de déposer une plainte relative au traitement de leurs données à caractère personnel par l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie peut communiquer les données à caractère personnel des personnes de contact et représentants de l'autre partie à des tiers (y compris, sans s'y limiter, des prestataires de services externes, des autorités publiques), situés au Luxembourg ou à l'étranger, dans la mesure où cette communication est nécessaire pour

Article 11 – Data Protection

For the purposes of this section, the term "personal data" "processing of personal data", "data controller" shall have the meaning of Article 4 of the EU General Data Protection Regulations (GDPR).

The present Convention involves personal data processing of contact persons and representatives of the other Party for the purpose of accounting and signature/execution of this Convention. The personal data processed will be first and last names, contact details and payment information of the contact persons and representatives of the Parties. The legal basis for this processing is the legitimate interest of the Parties to sign and execute this Convention.

Contact persons and representatives of each Party can exercise their data subject rights stated in Articles 15 to 20 of the GDPR by contacting the Data Protection Officer (DPO) or contact person for data protection of each Party. The DPO of each Party can be contacted by e-mail at dpo@uni.lu/ or by post at 2 place de l'Université L-4365 Esch-sur-Alzette / _____.

In addition, contact persons and representatives of the Parties may contact the legal authority overseeing implementation of the GDPR in their jurisdiction to lodge a complaint regarding the processing of their Personal Data by any of the Parties.

Each Party may communicate the Personal Data of the contact persons and representatives of the other Party to third parties (including but not limited to external services providers, public authorities), located in Luxembourg or abroad, insofar as this communication is necessary to comply with the Party's legal obligations or to execute the Convention. In the latter case, the Parties will act appropriately to ensure an adequate level of protection of the data, where necessary.

se conformer aux obligations légales de la partie ou pour exécuter la présente Convention. Dans ce dernier cas, les Parties agiront de manière appropriée afin de garantir un niveau adéquat de protection des données, lorsque cela est nécessaire. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées. Les Parties conserveront les données à caractère personnel de leurs personnes de contact et représentants pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées, ainsi que pour toute période d'archivage obligatoire en vertu du droit local applicable. La durée de conservation des données à caractère personnel dépend essentiellement du type de données concernées. Par exemple, les données pouvant être qualifiées de « données comptables » peuvent être conservées jusqu'à 10 ans après la fin de la relation contractuelle. L'Association est pleinement responsable du traitement des données à caractère personnel des étudiants en tant que responsable de traitement au sens du RGPD, et la responsabilité de l'Université ne saurait être engagée en cas de violation du RGPD par l'Association. Les Parties, en tant que responsables de traitement indépendants, s'engagent à préserver la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour les protéger, conformément à l'article 32 du RGPD Article 12 – Durée La présente Convention est conclue pour toute la durée de l'année académique 2025–2026. La reconnaissance peut être renouvelée par la signature d'une nouvelle convention pour l'année académique suivante. Article 13 – Résiliation L'UL peut suspendre ou résilier la présente Convention en cas de : • Dissolution de l'a.s.b.l. ;	The Parties commit not to use the Personal Data for purposes other than those for which they have been collected. The Parties will keep their contact persons' and representatives' Personal Data for a period necessary to achieve the purposes for which it is collected and processed, as well as for any mandatory archiving period under applicable local laws. The retention period of Personal Data depends essentially on the type of data concerned. For example, personal data that can be qualified as "accounting data" can be kept for up to 10 years after the end of the contractual relationship. The Association will be fully responsible about personal data processing of students processed as controller in the meaning of the GDPR and the University's liability cannot be held liable for any breach of the GDPR by the Association. The Parties as individual controllers undertake to preserve the confidentiality and integrity of the Personal Data and implement the technical and organisational measures to protect it as required by Article 32 of the GDPR. Article 12 - Duration This Convention is established for the entire duration of the academic year 2025-2026. Recognition can be renewed by signature of a new recognition convention the next academic year. Article 13 - Termination The UL may suspend or terminate this Convention in the event of: • Dissolution of the a.s.bl. ;
--	--

• Manquement de l'Association à ses obligations découlant de la présente Convention ; • Actions incompatibles avec la Charte; • Comportement ou communication menaçant ou compromettant l'image ou les intérêts de l'Université. L'UL dispose d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour les décisions mentionnées au paragraphe ci-dessus. Article 14 – Litiges Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention ou à l'interprétation de ses dispositions fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant, les seuls tribunaux compétents seront ceux de la Ville de Luxembourg. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaut. Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette	• Failure by the Association to fulfil its obligations under this Convention ; • Actions inconsistent with the Charter ; • Conduct or communication that threatens or jeopardise the image or interests of the University. The UL shall have absolute discretion in the decisions indicated in the paragraph above. Article 14 - Disputes Any dispute in the execution of this Convention or in the interpretation of its provisions will first be subject to an effort to find an amicable settlement. In case of persistent disagreement, the only competent courts will be those of the City of Luxembourg. In case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail. Done in duplicate in Esch-sur-Alzette
--	---

Date _____

For the University of Luxembourg

Name: Prof. Dr. Hiligsmann

Title: Vice-Rector for Academic Affairs and Student Affairs

Signature: _____

For acknowledgement and approval:

Gregory Dubost

Head of Student Department

Signature: _____

For the Association

Name: _____

Title: President of _____

Signature: _____